SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1180019: specialites alimentaires, aliments de regime, produits pour entremets et desserts, essences et extraits, specialites alimentaires, cafes solubles, bouillons concentres, potages et preparations diverses

En vigueur au 01/01/2019 (Dernière actualisation de la page 30/01/2019)

Indexation de 2,10 % en 01/2019.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 118).

1. SALAIRES HORAIRES: AUTRES QUE LES ETUDIANTS

1.1. ANCIENNETE (mois): 0

La catégorie XII n'est pas applicable pour les entreprises de fabrication de bouillons concentrés, potages et préparations diverses.

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
I	13.71	13.38
II	14.03	13.75
III	14.36	14.02
IV	14.70	14.39
V	15.07	14.68
VI	15.40	15.08
VII	15.76	15.43
VIII	16.06	15.70
IX	16.42	16.02
X	16.80	16.44
XI	17.18	16.76
XII	17.53	17.12

1.2. ANCIENNETE (mois): 6

La catégorie XII n'est pas applicable pour les entreprises de fabrication de bouillons concentrés, potages et préparations diverses.

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
I	14.16	13.82
II	14.51	14.20
III	14.79	14.50
IV	15.21	14.88
V	15.54	15.19
VI	15.92	15.55
VII	16.26	15.94
VIII	16.60	16.21
IX	16.97	16.56
X	17.37	16.99
XI	17.76	17.35
XII	18.10	17.69

2. SALAIRES HORAIRES: ETUDIANTS

Pourcentages des salaires minimums mentionnés au tableau 1.1.

Age	
18 et plus	90%
17	80%
16	70%
15	60%